



## Rôle et présentation de l'Apel d'établissement

### L'Apel d'établissement

Reconnue comme **seule association officielle de parents d'élèves** par l'Enseignement catholique, l'Apel (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre) dispose d'une **place spécifique au sein de l'établissement** scolaire. **Membres à part entière de la communauté éducative**, les parents sont des partenaires de l'établissement, et participent à ce titre à son fonctionnement.

### Missions

En référence au Projet du mouvement, l'Apel assure **trois grandes missions** au sein de l'établissement scolaire :

- **La représentation des parents**, qu'elle assure au sein des instances de fonctionnement de l'établissement : **conseil d'établissement, conseils de classe en collège et lycée, conseils de discipline en collège et lycée**. Mais elle l'assure également au quotidien, en faisant **le lien entre les parents et les responsables de l'établissement**.
- **La participation à l'animation et à la vie de l'établissement** : nombreuses sont les actions dans lesquelles les Apel sont impliquées - initiatives Apel (accueil des nouveaux parents, accompagnement des parents correspondants, animation du BDI Orientation en collège et lycée, organisation de conférences, manifestations conviviales etc.) ou actions placées sous la responsabilité de l'établissement (animation pastorale, sorties, actions de sensibilisation ou de prévention). L'Apel contribue ainsi au **dynamisme de l'établissement** et joue un rôle de **lien** en permettant à tous les parents de s'associer d'une manière ou d'une autre à ces activités.
- **L'apport d'une aide concrète à la scolarité et à l'éducation**. L'organisation de **conférences**, l'animation de **Rencontres parents-Ecole®**, les **opérations de sensibilisation et de prévention** initiées dans l'établissement font partie des moyens mis en œuvre par l'Apel pour accompagner les familles. Ces dernières bénéficient également, grâce à leur adhésion à l'Apel de l'établissement, de l'abonnement au magazine *Famille & éducation*, de l'accès au site internet [www.apel.fr](http://www.apel.fr), à la **plateforme téléphonique Apel Service** (01 46 90 09 60, appel non surtaxé), et au **Service d'information et de conseil aux familles** départemental ou académique.

**L'association n'a donc pas pour objet d'intervenir sur les projets pédagogiques de l'établissement.**

## Une association Loi 1901

L'Apel, dans un établissement scolaire, est constituée sous la forme d'une **association Loi 1901**. Cette forme juridique lui permet, outre une **reconnaissance** juridique, de disposer d'une **organisation pérenne**. Les **statuts** en sont le **mode d'emploi**. Ils fixent le cadre général de l'organisation et son fonctionnement.

## L'Apel d'établissement, cœur du mouvement

L'Apel d'établissement constitue le **cœur de notre mouvement**. Mais, pour jouer pleinement son rôle et pouvoir **bénéficier de l'aide du mouvement**, elle se doit de rester en relation régulière avec l'Apel diocésaine de Lille. Ce n'est d'ailleurs que par son intermédiaire que les questions et points de vue des parents peuvent remonter, lorsque c'est nécessaire, au niveau départemental, académique ou national.

## Le conseil d'administration et le bureau

Les **organes dirigeants** des Apel sont très souvent constitués d'un **conseil d'administration** et d'un **bureau**. Dans les petits établissements, il est cependant parfaitement possible de regrouper ces deux organes dès lors que le nombre des administrateurs est réduit.

### Le conseil d'administration

#### Rôle et fonctionnement

Le conseil d'administration est chargé d'assurer le **bon fonctionnement** de l'association et l'**application des décisions** prises en assemblée générale.

Le conseil est un **organe collégial**, composé d'administrateurs élus par les adhérents de l'association lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les statuts doivent stipuler :

- le **nombre d'administrateurs** : il doit être suffisant pour assurer la représentation des parents des principaux niveaux de classes et de cycles, mais pas non plus trop important, pour pouvoir travailler efficacement (en général de trois à quinze membres)
- la **durée des mandats**
- le **mode de renouvellement** : la fonction d'administrateur cesse lorsque le parent n'a plus d'enfant dans l'établissement, en cas de démission, de non réélection ou d'exclusion.

La **composition du conseil** doit être **consignée** après chaque assemblée générale et les **modifications** survenues doivent être **déclarées** à la préfecture.

#### Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit en général au moins **une fois par trimestre** (la fréquence des réunions est précisée dans les statuts ou le règlement intérieur). La **rédaction d'un procès-verbal** des conseils d'administration est vivement conseillée. Ce procès-verbal sera archivé par l'association.

### Le bureau

#### Rôle et fonctionnement

**Instance de direction** de l'association, le bureau est **élu au sein du conseil d'administration**. Il se compose d'un **président**, d'un **trésorier** et d'un **secrétaire**. Si l'association est très importante, un

vice-président, un vice-trésorier et un vice-secrétaire peuvent être nommés. La déclaration en préfecture doit obligatoirement mentionner les noms et fonctions des membres du bureau.

### Réunions du bureau

Le bureau a pour mission de préparer et de suivre les décisions du conseil d'administration. Il peut se réunir généralement **une fois par mois** (mais bien sûr également chaque fois que cela est nécessaire). La **rédaction d'un procès-verbal** des réunions du bureau est aussi vivement conseillée. Ce procès-verbal sera également archivé.

## Relation Apel / Chef d'établissement

### Mettre en place une véritable collaboration

Membre de la communauté éducative, l'Apel est acteur à part entière de la vie de l'établissement. La relation entre les membres de la communauté éducative se fonde sur le dialogue et la confiance, **l'Apel doit agir comme un partenaire fiable**. Il est important de veiller à **entretenir de bonnes relations** et plus encore **instaurer une véritable collaboration avec le chef d'établissement**. Cela passe par la création d'un lien personnel et régulier entre le président et le chef d'établissement, renforcé par des temps d'échange en équipe et de convivialité.

Pour autant les **missions** de chacun sont différentes, et le président d'Apel doit savoir **garder la place qui est la sienne** au sein de l'établissement scolaire.

### Le Chef d'établissement doit-il participer aux réunions de l'Apel ?

Il n'existe **pas de règle** concernant la participation des chefs d'établissement aux réunions d'Apel : tout est question d'**usages locaux**. Il est souhaitable que le chef d'établissement soit convié aux réunions de l'Apel pour présenter ses projets ou réfléchir à des actions communes. Cependant, les membres de l'Apel doivent pouvoir échanger ou **délibérer sans la présence d'un tiers** extérieur. Il est donc conseillé de **bâtir des ordres du jour précis, comportant les horaires auxquels la présence du chef d'établissement est souhaitée**.

La **présence** du chef d'établissement est particulièrement **importante à l'assemblée générale de l'Apel** : elle est l'occasion pour lui d'entendre les parents et d'échanger avec eux. Il peut également y intervenir pour évoquer la situation ou les projets de l'établissement.

**Pour rappel, le chef d'établissement ne fait pas partie de l'Apel et n'est pas membre de droit de l'Apel.**

### L'indépendance financière de l'Apel

Etant une association **indépendante**, l'Apel l'est aussi dans la **gestion de ses fonds**. Les grandes orientations budgétaires sont votées en assemblée générale, puis mises en œuvre sous la responsabilité du président. Si les **projets** doivent être **réalisés en concertation avec le chef d'établissement** et parfois l'Ogec, **l'Apel ne doit pas se substituer à l'organisme de gestion** pour régler les charges de l'établissement.